



injures et menaces de mort

Par **verch83**, le **22/08/2011 à 18:18**

Bonsoir,

Il y a quelques jours, un de nos voisins faisait beaucoup de bruit nocturne (00h30), en ayant marre mon ami s'est levé et leur a demandé de baisser le ton svp car il voudrait dormir. Ils se sont tous précipités dans la rue (propriétaire, fils et belle-fille) et nous ont insultés et menacés de mort. J'ai tout de suite appelé le 17. Les insultes et menaces ont fusé pendant 20 mn, en attendant, la belle-fille a enjambé le portail et s'est assise dessus en lançant des pierres et des insultes, son mari a fait la même chose (sauf enjambé le portail). Tout ceci jusqu'à l'arrivée des gendarmes. A ce moment là, la propriétaire a insulté mon ami. Les gendarmes ont mis presque 1/2 h pour les calmer. Je précise qu'ils étaient tous fortement alcoolisés. Nous avons porté plainte le lendemain. Quelque jours après, le propriétaire a menacé de mort mon ami sans s'adresser à lui vraiment.

Que risque t-ils ? Merci de votre réponse. En attendant je ne vis pas.

Par **Claralea**, le **22/08/2011 à 19:20**

[citation]Quelque jours après, le propriétaire a menacé de mort mon ami [fluo]sans s'adresser à lui vraiment[/fluo][[/citation]

S'il s'était directement adressé à votre mari, vous pouviez porter plainte pour menace de mort réitérée

Apparemment ce n'est pas le cas, mais comment l'a-t-il lancé cette menace ?

La prochaine fois qu'ils font autant de bruit, ne vous adressez pas à eux directement, vous appelez la police pour faire constater les nuisances sonores <http://www.nuisances-sonores.info/>

Par **verch83**, le **23/08/2011 à 09:29**

Et concernant notre plainte ? Auront-ils une amende ou autre ?

Par **Claralea**, le **23/08/2011 à 11:21**

Tout dependra si le procureur decide de poursuivre ou de classer l'affaire sans suite.

Mais maintenant, ne vous genez plus d'appeler la police quand ils font trop de bruit, ils risquent une amende de 450 euros